

**Dispositif**

- 1) En ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement, et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil, le Royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) Le Royaume de Belgique est condamné aux dépens.

(<sup>1</sup>) JO C 95 du 28.4.2007.

**Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 27 septembre 2007  
— Commission des Communautés européennes/République tchèque**

(Affaire C-115/07) (<sup>1</sup>)

**(Manquement d'État — Directive 2004/27/CE — Spécialités pharmaceutiques — Médicaments à usage humain — Non-transposition dans le délai prescrit)**

(2007/C 283/07)

Langue de procédure: le tchèque

**Parties**

*Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentants: B. Stromsky et M. Šimerdová, agents)

*Partie défenderesse:* République tchèque (représentant: T. Boček, agent)

**Objet**

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2004/27/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 136, p. 34)

**Dispositif**

- 1) En ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2004/27/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, la République tchèque a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de cette directive.
- 2) La République tchèque est condamnée aux dépens.

(<sup>1</sup>) JO C 95 du 28.4.2007.

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 27 septembre 2007 — Commission des Communautés européennes/République tchèque**

(Affaire C-117/07) (<sup>1</sup>)

**(Manquement d'État — Directive 2005/28/CE — Principes et lignes directrices détaillées relatifs à l'application de bonnes pratiques cliniques en ce qui concerne les médicaments expérimentaux à usage humain — Exigences pour l'octroi de l'autorisation de fabriquer ou d'importer ces médicaments — Non-transposition dans le délai prescrit)**

(2007/C 283/08)

Langue de procédure: le tchèque

**Parties**

*Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentants: B. Stromsky et M. Šimerdová, agents)

*Partie défenderesse:* République tchèque (représentant: T. Boček, agent)

**Objet**

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2005/28/CE de la Commission du 8 avril 2005 fixant des principes et des lignes directrices détaillées relatifs à l'application de bonnes pratiques cliniques en ce qui concerne les médicaments expérimentaux à usage humain, ainsi que les exigences pour l'octroi de l'autorisation de fabriquer ou d'importer ces médicaments (JO L 91, p. 13)